



## FACTURE : Quelles mentions obligatoires ?

Pour être valable, une facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende.

La facture doit en principe être émise en double exemplaire sur un support papier ou sur un support dématérialisé, par voie électronique ; l'un des exemplaires devant être remis au client.

### **Mentions générales obligatoires pour toutes les factures**

MENTIONS	COMMENTAIRES
<u>Date d'émission de la facture</u>	Date à laquelle la facture est établie
<u>Numérotation de la facture</u>	Numéro unique basé en principe sur une séquence chronologique et continue.
<u>Date de la vente ou de la prestation de service</u>	Date d'exécution ou d'achèvement, ou date de versement d'acompte
<u>Identité du vendeur / prestataire (*)</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom – Dénomination sociale</li> <li>• Adresse – Siège social</li> <li>• Structure juridique</li> <li>• Capital social</li> <li>• Numéro RCS et ville du RCS</li> <li>• Numéro SIRET</li> </ul>
<u>Identité de l'acheteur</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom – Dénomination sociale</li> <li>• Adresse – Siège social</li> </ul>
<u>Numéro de TVA intracommunautaire du vendeur et du client professionnel</u>	Sauf pour les factures d'un montant total HT inférieur à 150 euros
<u>Désignation du produit ou de la prestation</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature, marque, référence précise</li> <li>• Prestation : ventilation des matériaux fournis et de la main d'œuvre</li> </ul>
<u>Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni</u>	Détail en quantité et en prix <i>(facultatif si la prestation a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)</i>
<u>Prix catalogue</u>	Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis
<u>Majoration éventuelle de prix</u>	Frais de transport, d'emballage ...
<u>Taux de TVA légalement application et montant total de la TVA correspondant</u>	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant

MENTIONS	COMMENTAIRES
<u>Réduction de prix</u>	La facture doit faire apparaître toute ristourne, tout rabais, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation et directement liée à cette opération
<u>Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)</u>	
<u>Date ou délai de paiement</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date à laquelle le règlement doit intervenir – 30 jours à défaut de mention – sinon 45 jours fin de mois ou 60 jours à la date d'émission de la facture</li> <li>• Condition d'escompte en cas de paiement anticipé</li> </ul>
<u>Taux des pénalités de retard</u>	Exigible en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités sont applicables sans qu'un rappel soit nécessaire)
<u>Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 euros</u>	Pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement

(\*) Si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « SIRET en cours d'attribution » et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.



Outre les mentions à caractère général, certains contribuables doivent, en fonction de leur situation, ajouter des **mentions supplémentaires** sur les factures (*bénéficiaire de la franchise en base de TVA, livraison intracommunautaire de biens, livraison intracommunautaire de moyens de transports neufs, activités artisanales ...*).

Tout non-respect du formalisme d'une facture est puni de **75 000 euros d'amende**, voire de 50% de la somme facturée ou qui aurait dû être facturée.

L'absence de mention obligatoire est également punie d'une amende fiscale de 15 euros par mention manquante, le montant total des amendes dues au titre d'une même facture ne pouvant dépasser le quart du montant facturée ou qui aurait dû être facturée.

Enfin certaines mentions fiscales constituent une condition formelle à l'application d'une mesure d'exonération : ainsi l'omission de la mention propre aux opérations triangulaires bénéficiant d'une mesure de simplification en matière de TVA est susceptible de remettre en cause l'exonération.



De même, lors d'un contrôle fiscal, le vérificateur peut être amené à prononcer un rejet de la comptabilité si votre comptabilité, et notamment la tenue de vos factures, est irrégulière.

La même attention doit d'ailleurs être portée sur les Conditions Générales de Vente, qui ont également un rôle important à jouer – *Ce sujet fera l'objet d'une prochaine Newsletter.*

**Nos équipes se tiennent à votre disposition  
pour tout renseignement complémentaire.**

